

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| OBJET DE LA DELIBERATION                                  |                                                          |                                                   |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>ADHESION A L'ASSOCIATION INITIATIVE SEINE YVELINES</b> |                                                          |                                                   |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u><br>29/09/2023   | <u>Date d'affichage de la délibération</u><br>11/10/2023 | <u>Secrétaire de séance</u><br>BREARD Jean-Claude |

### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, RIPART Jean-Marie

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Initiative Seine Yvelines (ISY), association déclarée d'intérêt public, est membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

ISY assure un ensemble de missions : accueillir, orienter et conseiller les porteurs de projet ; expertiser les projets et les besoins financiers ; financer les projets de création, reprise, développement d'entreprises par le biais de prêts d'honneur à taux 0 % et faciliter l'obtention de prêts bancaires ; suivre et parrainer les entrepreneurs financés.

La Communauté urbaine souhaite participer au développement d'initiatives entrepreneuriales sur son territoire à travers les actions d'ISY. L'adhésion annuelle pour une collectivité publique est calculée sur la base du nombre d'habitants (424 510 habitants en 2020, source INSEE), multiplié par le montant de la cotisation voté en Assemblée générale (0,38 €). Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est ainsi de 161 314 € pour la Communauté urbaine.

En tant qu'adhérent, la Communauté urbaine deviendra membre actif de l'association et rejoindra le collège des collectivités publiques.

Les statuts de l'association, signés le 24 juin 2021, instaurent un seul représentant par collectivité publique membre au sein d'ISY. Avec 424 510 habitants, la Communauté urbaine représente plus de 50 % de la population du territoire et peut disposer d'une voix délibérative supplémentaire.

La Communauté urbaine doit donc désigner deux représentants au sein de cette instance, ainsi qu'un ou des suppléants.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association Initiative Seine Yvelines,
- d'adhérer à l'association Initiative Seine Yvelines,
- de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au sein de l'association Initiative Seine Yvelines,
- de préciser que la cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants multiplié par le montant de la cotisation voté en Assemblée générale,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 et suivants, chapitre 011, nature 6281, fonction 64, antenne 900,
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-10 et L. 5215-20,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association Initiative Seine Yvelines, mis à jour lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2021,

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 22 juin 2023 d'Initiative Seine Yvelines instaurant une cotisation de 0,38 centimes par habitant,

**VU** les candidatures proposées pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'association Initiative Seine Yvelines,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les statuts de l'association Initiative Seine Yvelines.

**ARTICLE 2 : ADHERE** à l'association Initiative Seine Yvelines.

**ARTICLE 2 : DESIGNE** deux représentants titulaires et deux suppléants au sein de l'association Initiative Seine Yvelines :

Titulaires

Patrick MEUNIER  
Raphaël COGNET

Suppléants

Patricia HAMARD  
Yann PERRON

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le montant de l'adhésion est calculé sur la base du nombre d'habitants multiplié par le montant de la cotisation voté en Assemblée générale.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au chapitre 65, nature 6281, fonction 90, antenne 900.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile